



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020**

Conseillers titulaires présents : 112

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROUILLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : GÉRARD Ludovic
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc (à partir de la Q°6)
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CUVES : TURPIN Francis
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel (à partir de la Q°6)
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole (à partir de la Q°6)
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : DAGUER Françoise, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane

MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge (à partir de la Q°6)
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky (à partir de la Q°11), GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick (à partir de la Q°6), JUQUIN David, MAHIEU Carine
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAUT Gérard (à partir de la Q°6)
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIER Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FOURRÉ Claude, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 4

MOULINES : Michel MANCEL remplacé par Fernand BOURGET
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE remplacée par Claire QUENTIN-CHERON (à partir de la Q°6)
SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO remplacé par Annick BIHOUR

Pouvoirs : 16

AVRANCHES : Roland CARO à Hervé LAINÉ, Annie PARENT à Nadine CALVEZ

BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE
COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT
LE GRIPPON : Rémi PINET à Jean-Jacques MAUREL
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Françoise DAGUER, Serge HEURTIER-GUEGUEN à Véronique KUNKEL
MONTJOIE SAINT MARTIN : Maurice DUHAMEL à Georgette LÉPAULE
PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Yves KERBAUL
SAINT HILAIRE DU HARCOUËT : Jacky BOUVET à Mikaël SEGUIN (jusqu'à la Q°10)
SAINT JAMES : Nathalie PANASSIÉ à David JUQUIN
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY à Carine MAHIEU
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Jean-Pierre FAUVEL à Claude FOURRÉ
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Nicole MIQUELARD
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL

Excusés : 26

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER	LE TEILLEUL : Danièle DANJOU
BEAUFICEL : Martine HERBERT	LE PARC : Christophe COSSÉ
BROUAINS : Thierry TOURAINE	LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER
ROLLON : Christian PACILLY	LOLIF : Michel RAULT
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-Jacques, ROULAND Guy	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
GATHEMO : Patrick GIROULT	PONTORSON : Claude LEMETAYER
GER : Valérie NORMAND	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER, Monique CHERBONNEL, Xavier TASSEL	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : Jean-Claude FRANCOIS
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN	SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON, Gaëtan LAMBERT
	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LEPRIEUR est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/02/03 – 005 : Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel : désignation des délégués

Urbanisme : SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel - avis sur les orientations du projet de PADD du SCoT révisé

Délibération n°2020/02/03 – 006 : Habitat : Programme Local de l'Habitat : arrêt de projet

Délibération n°2020/02/03 – 007 : Economie : Cession de l'atelier relais ZA le Domaine à Barenton, à la SCI DEROLEZ IMMOBILIER

Délibération n°2020/02/03 – 008 : Economie : Ecoparc – bâtiment 24 : Promesse de vente à la SCI Marius par substitution de la Société Anfray-Leroux

Délibération n°2020/02/03 – 009 : Statuts : compétence « suivi de la qualité des eaux de baignade »

Délibération n°2020/02/03 – 010 : Assainissement non collectif : tarif complémentaire de redevance en cas d'installations multiples

Délibération n°2020/02/03 – 011 : Assainissement collectif : Commune du Val Saint-Père - Travaux d'urgence impérieuse sur le secteur de la Croix verte

Délibération n°2020/02/03 – 012 : Déchets ménagers : Avenant n°1 – Modification de l'article 2.4.7 « Tarification et modalités de paiement » du règlement des déchèteries

Délibération n°2020/02/03 – 013 : Enfance – jeunesse : Tarifs pour l'accueil de loisirs du Grand Celland

Délibération n°2020/02/03 – 014 : Santé : Pôle de santé libéral ambulatoire multisites du Mortainais -Acquisition de la parcelle AM 78, résidence Louis Hourdin à Mortain-Bocage

Délibération n°2020/02/03 – 015 : Commande publique : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des arts à Saint Hilaire du Harcouët – convention de groupement de commandes

Délibération n°2020/02/03 – 016 : Commande publique : Délégation de service public au Val Saint Père – avenant n°1 au contrat de délégation

Délibération n°2020/02/03 – 017 : Finances : Détermination d'un tarif pour la reproduction de badges, clés ou télécommandes

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Monsieur CARNET a indiqué que la communauté d'agglomération entre dans la phase finale du diagnostic du PESL ce qui va permettre de définir la politique et les orientations de demain sur la jeunesse. Il a ajouté qu'il a beaucoup apprécié le séminaire du 30 janvier qui a mobilisé une centaine d'agents (animateurs notamment). Les échanges ont été très constructifs. Un autre séminaire est programmé le 11 février de 18h00 à 22h30 à destination des élus et ouvert aux

conseillers municipaux. Le travail aura lieu sous forme d'ateliers. Il souhaite un maximum de participants et une bonne représentativité des communes.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité (Pour : 113, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 9).

Délibération n°2020/02/03 – 005 : Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel : désignation des délégués

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 se prononçant favorablement sur les statuts du nouveau syndicat mixte et désignant les membres titulaires et suppléants au Comité Syndical ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les règles de représentation fixées dans les statuts du syndicat mixte, soit pour chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que la désignation des représentants en date du 7 novembre 2019 est antérieure à la création du Syndicat ;

Considérant qu'il convient de procéder à nouveau à la désignation de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel », syndicat créé au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **RAPPORTE** la délibération du 7 novembre 2019 en ce qu'elle désignait trois titulaires (Messieurs NICOLAS, BICHON et RABASTE) et trois suppléants (Messieurs SANSON, GALTON et POLFLIET) ;
- **DESIGNE** comme suit les 3 membres titulaires et les 3 suppléants au Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » créé au 1^{er} janvier 2020 :
 - **Membres titulaires** : Messieurs David NICOLAS, Vincent BICHON, Yann RABASTE
 - **Membres suppléants** : Messieurs Alexis SANSON, Yan GALTON, Guy POLFLIET

Urbanisme : SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel - avis sur les orientations du projet de PADD du SCoT révisé

Par délibération en date du 9 mai 2019, le comité syndical du PETR de la Baie du Mont Saint Michel a délibéré au sujet de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du même territoire.

Le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du SCoT étant prévu à l'ordre du jour du comité syndical du 13 février 2020, il a été proposé à chaque EPCI (Villedieu Intercom, Granville Terre et Mer, ainsi que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie) de travailler ce PADD à l'échelle de chaque EPCI.

A cet effet, une présentation par les élus du PETR a été réalisée devant les élus communautaires volontaires, réunis en plénière le jeudi 5 décembre 2019, à Grandparigny.

Le projet de PADD du SCoT révisé a été transmis par mail à l'ensemble des élus communautaires le 24 janvier 2020, en même temps qu'une invitation pour participer à une réunion d'échanges sur ce document, en vue d'émettre des remarques, propositions et suggestions au document. Il est également possible de le consulter au service urbanisme de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme cadre les responsabilités et le rôle du PADD du Schéma de Cohérence Territoriale :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

Le projet politique pour les 18 prochaines années que constitue le PADD du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel s'organise de la façon suivante :

Axe 1 : Porter un nouveau regard sur le territoire en révélant ses qualités intrinsèques pour rendre tangible son identité, support d'une politique d'attractivité

- Les identités révélées du territoire
- L'ambition économique fondatrice

Axe 2 : Répondre aux enjeux d'optimisation des capacités d'accueil du territoire

- Optimiser des usages de l'espace et le projet économique de transition des pratiques agricoles
- Mettre en œuvre l'ambition économique : commerces, ZA, TPE/PME
- Renforcement et diversification de l'offre de logements pour soutenir l'attractivité économique
- Renforcement des solutions de mobilités dans le territoire et avec l'extérieur
- Une stratégie environnementale pour répondre aux enjeux de fragilités

A la suite de cette présentation en conseil communautaire le 3 février 2020, les élus du comité syndical du PETR se réuniront pour débattre sur ce même document. A l'issue de ce débat, la démarche d'élaboration du SCoT du Pays de la Baie pourra se poursuivre. Le projet politique exprimé dans le PADD sera alors traduit plus finalement en objectifs territoriaux. Une fois le document achevé, il sera arrêté, soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont la Communauté d'agglomération fait partie, puis présenté à l'enquête publique. Aussi, une approbation et entrée en vigueur pourrait être attendue pour la fin d'année 2020.

Une fois le SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel en vigueur, les différentes politiques publiques menées par la Communauté d'agglomération devront être compatibles avec le SCoT : politique d'urbanisme (PLUi), d'habitat (PLH), de déplacements et mobilités, de développement économique ou bien encore en matière environnementale, par le biais du PCAET (plan climat-air-énergie territorial).

Concernant les espaces naturels agricoles et forestiers, Monsieur FURCY s'est interrogé sur deux dossiers en cours sur sa commune (exploitation de bois).

Monsieur GOUPIL a répondu que cela relève de l'application du droit des sols (ADS). Il revient au PETR d'instruire ces demandes qui ne sont pas en rapport avec le PADD.

Monsieur CARNET a ajouté que le PLUI Avranches-Mont Saint Michel n'étant pas arrêté sur ce territoire, il convient de se référer au règlement du document d'urbanisme en vigueur sur cette commune.

Monsieur HERNOT a indiqué que beaucoup de remarques ont été émises lors de la réunion de travail le 29 janvier. En particulier, ni les communes rurales ni les services de proximité ne sont représentées sur les cartes et il avait été suggéré de les intégrer dans le PADD compte tenu de leur importance en termes de développement économique et d'habitat pour accueillir les populations. Or, le projet de délibération ne mentionne pas de prescriptions.

Monsieur GOUPIL a répondu que l'envoi des documents pour le présent conseil ont été envoyés avant cette réunion du 29 janvier. Il a proposé d'émettre un avis favorable avec préconisations.

Monsieur HERNOT a précisé qu'il est seulement possible d'indiquer que le PADD a fait l'objet d'un débat et que des propositions d'améliorations ont été faites.

Monsieur le Président a confirmé qu'une délibération n'est pas nécessaire.

Monsieur SANSON a indiqué qu'il convient également de prendre en compte les nouvelles cartes de submersion marine.

Monsieur GOUPIL a répondu que le PETR a bien entendu cette remarque formulée pendant la réunion et inclura ces cartes actualisées.

Monsieur CARNET a ajouté que des membres du PETR étaient présents aux diverses réunions où le PADD a été débattu et ont noté ces remarques. L'important est de continuer les échanges et la concertation ainsi qu'avec les deux autres EPCI. Il a rappelé que le PADD est un document d'orientations avec des principes généraux. Ce sont les documents d'urbanisme qui déclinent l'application des règles encadrées par ces orientations.

Monsieur BICHON a indiqué que Ducey-Les Chéris et les communes environnantes doivent être représentées de la même façon que Saint-James en tant que pôle de proximité.

Monsieur GOUPIL a indiqué que plutôt que de donner un avis favorable, il est plus pertinent de mentionner au PETR la tenue de débats et les propositions faites lors de ces réunions.

Délibération n°2020/02/03 – 006 : Habitat : Programme Local de l'Habitat : arrêt de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-1, L302-2 et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-mobilité-patrimoine, du 30 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- **ENGAGE** la procédure d'approbation en notifiant cette délibération aux communes membres en vue de recueillir l'avis de chacun des conseils municipaux, dans un délai de 2 mois,
- **AUTORISE** le Président, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DROULLOURS a tenu à remercier Aurélie Travers pour ce long travail riche et intéressant ainsi que le cabinet d'études IDEA Recherche.

Les communes devant délibérer dans un délai de 2 mois, Madame FILLATRE a fait remarquer que le calendrier n'est pas opportun compte tenu des élections municipales.

Monsieur DROULLOURS a précisé que le calendrier a été décalé suite aux rencontres avec l'Etat qui a demandé un travail supplémentaire. Initialement, cette délibération était prévue en octobre.

Monsieur HERNOT a souligné qu'il s'agit d'un bel outil dont les objectifs sont assez ambitieux. Il a soulevé que les services de l'Etat sont très attachés à résorber la vacance des logements ce qui signifie qu'il faudra être vigilant dans la rédaction du SCOT en termes d'objectifs.

Monsieur le Président a répondu qu'en effet la volonté de l'Etat est de résorber cette vacance, exercice qui a ses limites car cela nécessite d'identifier les différents types de vacances et donc un examen au cas par cas.

Monsieur CUDELOU a rappelé que les communes ne peuvent pas obliger les propriétaires à faire des travaux ou vendre et elles n'ont pas toujours les moyens financiers d'acheter ces maisons pour les restaurer puis les louer.

Monsieur le Président a répondu que c'est pour cette raison qu'il faut être vigilant dans les dispositions à mettre en œuvre notamment sur les aides accordées pour l'acquisition en vue d'une rénovation dans le but de favoriser la reprise de ces logements situés en centre-bourgs pour lesquels il est difficile de trouver des repreneurs.

Monsieur LAINÉ a fait part d'une contradiction de la part de l'Etat qui pousse à la rénovation alors que, d'un autre côté, le dispositif mis en place dans le cadre du programme d'incitation à la rénovation en centre-ville, est limité aux villes moyennes de plus de 15 000 habitants. Compte tenu de ce seuil, aucune commune de notre territoire ne peut y accéder.

Monsieur GARNIER a demandé si les logements saisonniers ont été intégrés dans le diagnostic car plusieurs communes sont classées « communes touristiques » et la diminution de la vacance des logements fait partie des critères requis pour maintenir ces classements.

Monsieur DROULLOURS a répondu que cela a bien été identifié dans le diagnostic. Une fiche action indique justement de travailler sur le logement des jeunes et les logements saisonniers afin de trouver des solutions notamment avec Action Logement.

Délibération n°2020/02/03 – 007 : Economie : Cession de l'atelier relais ZA le Domaine à Barenton, à la SCI DEROLEZ IMMOBILIER

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 décembre 2019 estimant la valeur vénale du bien à 400 000 € HT ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 3 décembre 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Guillaume DEROLEZ, gérant de la SAS VALINEO et de la SCI DEROLEZ IMMOBILIER d'acquérir le bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées ZI n°158, ZI n°173, ZI n°175, ZI n° 177, à Barenton ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées ZL n°168, ZL n°173, ZL n°174, ZL n°175, ZL n° 177 sur la commune de Barenton, à la SCI DEROLEZ IMMOBILIER ou toute société s'y substituant, pour la somme de 360 000 € HT, hors frais et hors droit ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DESLANDES a indiqué qu'il s'agit d'un jeune entrepreneur installé par l'ancienne Communauté de communes du Mortainais. Il considère que c'est une bonne opération pour la communauté d'agglomération qui permet, de plus, d'installer durablement une entreprise à Barenton.

Délibération n°2020/02/03 – 008 : Economie : Ecoparc – bâtiment 24 : Promesse de vente à la SCI Marius par substitution de la Société Anfray-Leroux

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val-de-Sée du 20 septembre 2016 autorisant la signature d'une promesse de vente du bâtiment 24 de l'Ecoparc au bénéfice la société Anfray-Leroux ;

Considérant que l'entreprise souhaite se porter acquéreur au moyen d'une Société civile immobilière, en l'occurrence la SCI MARIUS ;

Considérant que la promesse de vente doit, par conséquent, être réalisée au profit de cette SCI ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** dans les conditions décidées par délibération du 20 décembre 2016, la signature d'une promesse de vente au bénéfice de la SCI Marius en lieu et place de la Société Anfray-Leroux.

Monsieur LAINÉ a soulevé que le projet de cession de l'Ecoparc n'était pas d'actualité en avril 2017.

Monsieur FURCY a indiqué que la société Anfray-Leroux a choisi de s'implanter sur ce site car ils envisageaient faire beaucoup de travaux à l'Ecoparc.

Monsieur le Président a complété en précisant que cette société devait plutôt de travailler à la commande pour aménager les coques. Le groupe de travail, constitué pour le développement de l'Ecoparc, étudie des pistes de commercialisation. Il peut être imaginé qu'en cas d'acquisition d'une coque vide par un entrepreneur privé, celui-ci pourra, s'il le souhaite, s'adresser en toute liberté à l'entreprise Anfray-Leroux qui est implantée sur place et possède une connaissance des coques ce qui peut faciliter leur aménagement.

Monsieur LOYER a tenu à témoigner du bon travail accompli par Elodie Hergoualch et tout le personnel des services économie, financier et juridique ce qui a permis la cession de nombreux terrains et bâtiments en faveur d'entreprise pour contribuer à leur développement.

Délibération n°2020/02/03 – 009 : Statuts : compétence « suivi de la qualité des eaux de baignade »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le courrier de M. le sous-préfet d'Avranches en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais (SMBCG) au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat entraîne un retour de droit de ses compétences aux collectivités membres, sans pour autant nécessiter une modification statutaire ;

Considérant qu'il est cependant préférable, notamment pour des raisons de visibilité, que les statuts soient modifiés ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- DECIDE de retirer la délibération du 29 octobre 2019, inscrivant dans les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie la compétence « assistance aux communes pour la gestion active des plages » ;
- DECIDE la modification statutaire suivante, au chapitre des compétences obligatoires, sous le titre « A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Ancienne rédaction :

« A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sur les éléments de mission suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Nouvelle rédaction :

« A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sur les éléments de mission suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Suivi de la qualité des eaux de baignade des communes littorales. »

- SOLLICITE du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

Madame BRUNAUD-RHYN a rappelé que la compétence est communautaire. Toutefois, dans le mode de gestion, il faudra certainement conventionner avec la Communauté de communes de Granville Terre et Mer puisqu'ils ont en interne la compétence humaine et tout le matériel nécessaire aux mesures et à la surveillance des eaux de baignade.

Délibération n°2020/02/03 – 010 : Assainissement non collectif : tarif complémentaire de redevance en cas d'installations multiples

Vu la délibération du 26 septembre 2019 fixant les tarifs pour les contrôles d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement des 17 octobre et 20 novembre 2019,

Considérant les rares cas dans lesquels les immeubles disposent de plusieurs installations d'assainissement individuel sur sa propriété,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- ADOPTE une réduction de 20% sur les tarifs des contrôles de bon fonctionnement et de vente dans le cas d'installations multiples sur une même propriété.

Délibération n°2020/02/03 – 011 : Assainissement collectif : Commune du Val Saint-Père - Travaux d'urgence impérieuse sur le secteur de la Croix verte

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-1 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses article L. 1311-4 et L. 1331-4 ;

Vu les articles L. 1617-2, ensemble l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché signé avec l'entreprise STURNO le 18 juillet 2019 d'un montant de 339.406 € HT, transmis au contrôle de la légalité le 19 juillet 2019 ;

Considérant l'urgence impérieuse de réaliser ces travaux,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 1, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- RATIFIE la décision de signer le marché n° 2019TRAV09.

Monsieur GAUTIER a demandé si les investissements des autres communes seront retardés.
Madame COCHAT a répondu que ces travaux au Val Saint Père étaient prévus dans le Plan pluriannuel d'investissement pour 200 000€. Il y a donc un dépassement de 140 000 € qui pourra être prélevé dans l'enveloppe de secours budgétisée. Elle a ajouté qu'actuellement il est difficile de mesurer à quel point des canalisations peuvent être dégradées, d'où l'intérêt de maîtriser notre patrimoine et de recruter un géomaticien (poste voté en octobre 2019) qui pourra faire un diagnostic exhaustif de l'ensemble de notre réseau et lister les priorités. En effet, grâce à une meilleure connaissance du patrimoine, ce type de situation d'urgence impérieuse peut être évité et le budget assainissement est mieux programmé.

Délibération n°2020/02/03 – 012 : Déchets ménagers : Avenant n°1 – Modification de l'article 2.4.7 « Tarification et modalités de paiement » du règlement des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2224-26, les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2333-76 à L2333-80 ;

Vu le Code de l'Environnement : articles L541-1 et suivants du Titre IV / Livre V ;

Vu le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers de la Manche ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental : titre IV ;

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 22 octobre 2018, qui a donné un avis favorable à l'application du règlement des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 27 novembre 2019, qui a donné un avis favorable à l'harmonisation et la généralisation de la facturation des usagers des déchèteries dès 2020.

Vu la note de présentation annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- DECIDE d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les établissements exonérés de TEOM et les professionnels.
- DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour les professionnels et les établissements exonérés de TEOM, excepté pour les communes :

Type de déchets	Au volume*	Au poids
Déchets en mélange (encombrants, gravats non inertes, bois A et B, cartons et ferraille)	25 €/m ³	150 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=3,00€)
Déchets verts	11 €/m ³	80 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=1,60 €)
Gravats inertes	90 €/m ³	65 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=1,30 €)
Autres déchets	gratuit	gratuit

* Coût appliqué par tranche : <0,25 m³ / 0,25 à 0,5 m³ / 0,5 à 0,75 m³ / 0,75 à 1 m³ / 1 à 1,5 m³ / 1,5 à 2 m³ / Idem jusqu'à 5 m³

- DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour les communes, soit 50% du prix appliqués aux professionnels et aux autres établissements exonérés de TEOM :

Type de déchets	Au volume*	Au poids
Déchets en mélange (encombrants, gravats non inertes, bois A et B, cartons et ferraille)	12,5 €/m ³	75 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=3,00€)
Déchets verts	5,5 €/m ³	40 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=1,60 €)
Gravats inertes	45 €/m ³	32,5 €/tonne (coût minimum appliqué <20kg=1,30 €)
Autres déchets	gratuit	gratuit

Madame FILLATRE a demandé des précisions concernant le tableau comparatif des coûts des autres intercommunalités. Madame COCHAT a précisé que les tarifs sont sensiblement identiques sur les territoires voisins.

Madame BOUILLET a demandé des informations lorsqu'une commune emmène en déchetterie des gravats ou autres déchets sauvages.

Madame COCHAT a répondu que ces dépôts sont facturés à la commune puisqu'il relève du pouvoir de police du maire. Ces déchets n'étant pas directement produits par la commune, c'est pour cette raison qu'une réduction de 50% est appliquée. Cependant, dans certains cas (volume très encombrant), il est conseillé de faire appel au service déchets pour prévenir ou constater le dépôt sauvage et demander de ne pas imputer le coût à la commune.

Monsieur KERBAUL a indiqué qu'il aurait été bien d'être « plus généreux » avec les communes accueillant une déchetterie sur leur territoire car elles sont victimes de dépôts sauvages réguliers et cet équipement n'apporte rien contrairement aux zones économiques.

Madame COCHAT a précisé que ce point pourra être réétudié en commission ou groupe de travail. Il reste encore beaucoup de travail à faire sur les déchetteries (maillage des déchetteries sur le territoire, tarification, ...).

Monsieur BADIER a indiqué qu'en attendant ces communes devront payer, il n'y aura pas de rétroactivité.

Madame COCHAT a rappelé que pour les déchets de la commune (déchets verts ou autre), il est normal que la commune paie ses dépôts en déchetterie. Concernant les gros dépôts sauvages récurrents, il est important de communiquer avec le service. C'est une relation de confiance et de transparence entre collectivités.

Délibération n°2020/02/03 – 013 : Enfance – jeunesse : Tarifs pour l'accueil de loisirs du Grand Celland

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie du 30 août 2018 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs du Grand Celland,

Considérant la nécessité de disposer d'un tarif modulable pour bénéficier de la prestation de service ordinaire de la CAF,

Considérant qu'à ce jour l'accueil de loisirs du Grand Celland, ouvert le mercredi matin, ne dispose pas de tarif modulable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs modulables suivants selon le dispositif Copale :
 - QF ≤ 475 € : ½ journée sans repas : 1,80 €,
 - 476 ≤ QF ≤ 595 : ½ journée sans repas : 3,00 €,
 - QF > 596 : ½ journée sans repas : 3,10 €
 - le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2^{ème} enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs sur les 1^{ères} et 2^{èmes} tranches.

Délibération n°2020/02/03 – 014 : Santé : Pôle de santé libéral ambulatoire multisites du Mortainais -Acquisition de la parcelle AM 78, résidence Louis Hourdin à Mortain-Bocage

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu l'article l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, portant sur la cession à l'amiable des biens entre personnes publiques,

Considérant l'intérêt général du projet et l'opportunité de pouvoir disposer d'une telle parcelle à proximité du centre-ville et des équipements structurants,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AM 78 résidence Louis Hourdin à Mortain-Bocage pour l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de la communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs à l'exécution de cette cession.

Délibération n°2020/02/03 – 015 : Commande publique : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des arts à Saint Hilaire du Harcouët – convention de groupement de commandes

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017/109 du 20 décembre 2017 du bureau délibératif autorisant Monsieur le Président d'accepter les modifications au contrat de maître d'œuvre et donc de signer l'avenant correspondant,

Vu la délibération n° 2018/12/11-232 du 11 décembre 2018 du conseil communautaire approuvant le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel à hauteur de 2 906 000 € HT et, autorisant Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution du dossier des demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2019/10/02-192 du 02 octobre 2019 du bureau délibératif autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre rapportant le montant à 209 120 € HT,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Saint Hilaire du Harcouët ainsi que le plan de financement décrits dans la note de présentation,

Considérant, que le maître d'œuvre de l'opération, l'Agence Quéré Jouan intervient pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage,

Considérant que, dans un souci de mutualisation et de coordination, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes pour effectuer la consultation des entreprises préalablement à la réalisation des travaux précités,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable quant à la constitution d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 112, Contre : 3, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint Hilaire du Harcouët et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur MAUREL a indiqué qu'il s'agit d'un projet intéressant selon lui. Toutefois, il a demandé si le reste à charge de 1 120 304 € est bien prévu au plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur JUQUIN a précisé qu'il s'agit d'une estimation dans l'attente des résultats d'appel d'offres et des notifications de subvention.

Monsieur BADIOU a indiqué que ce projet est inscrit au contrat de territoire et avait déjà fait l'objet, avant la fusion des communautés de communes, d'une attribution de subvention au titre de la DETR.

Monsieur LOYER a rappelé pour information que l'étude de ce projet date de 2010. Avant le passage en communauté d'agglomération, ce projet était financé (prêt de 550 000 € à 0%).

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que beaucoup d'élèves sont sur liste d'attente en particulier pour la musique et qu'il n'y a pas de cours d'arts plastiques. Ce projet permettra donc d'offrir toutes ces possibilités.

Monsieur BADIOU a répondu qu'en effet, compte tenu des locaux étroits actuels, le théâtre et l'art plastique ne sont pas enseignés.

Madame ORVAIN a ajouté qu'un 1/3 des effectifs est sur liste d'attente et les heures d'enseignements n'ont pas été augmentées. Pour être cohérent, ce projet d'investissement nécessitera un effort en termes de fonctionnement (moyens humains). Par ailleurs, cet établissement sera nommé « Ecoles des arts » et non école de musique, danse et théâtre.

Délibération n°2020/02/03 – 016 : Commande publique : Délégation de service public au Val Saint Père – avenant n°1 au contrat de délégation

Vu le code Générale des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la gestion déléguée du service d'assainissement collectif sur le périmètre du Val St Père confiée à la société STGS par la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les conditions de passation difficiles entre le délégataire sortant (VEOLIA) et STGS. En effet, dès les premières semaines d'exploitation, STGS s'est aperçu de défaillances (équipements à l'arrêt voire absents, renouvellement non effectué, contrôles règlementaires non effectués, etc...). Face à ce constat, STGS a dû la première année d'exploitation refaire un état des lieux exhaustif de toutes les installations,

Vu l'inventaire réactualisé sur la réalité du patrimoine en place relevé qui résultait du délégataire sortant, pour partie erroné, ayant eu évidemment une incidence sur le programme de renouvellement prévu initialement,

Considérant que l'avenant n°1 intègre en annexe ces nouveaux documents : inventaire détaillé et programme de renouvellement.

Considérant que la première année d'exploitation a également permis un échange fructueux avec le service assainissement et STGS a été force de proposition pour améliorer le fonctionnement des équipements. Il a ainsi été prévu la refonte totale du traitement des graisses qui ne fonctionnait plus, générant plus de recettes pour STGS et la CAMSMN. Des travaux concessifs étaient prévus au contrat. D'un commun accord, il a été préférable d'abandonner la remise en état du système de traitement des produits de curage, engendrant cette fois moins de recettes pour STGS et la CAMSMN.

Considérant que tous ces éléments ont eu une répercussion sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qu'il a fallu actualiser également. Ce nouveau CEP est proposé en annexe du document.

Considérant que les membres de la commission de délégation de service public ont émis un avis favorable quant aux modifications susmentionnées,

Il convient de préciser qu'il n'y a pas d'impact financier sur la rémunération du délégataire STGS tel que défini au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** les modifications des pièces contractuelles du contrat (inventaire, plan de renouvellement, CEP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour la concession du Val St Père.

Madame COCHAT a confirmé que la passation ne s'est pas bien passée entre l'ancien délégataire et le nouveau. La communauté d'agglomération a récupéré un outil dégradé. L'inventaire reçu par le nouveau délégataire ne correspondait pas à l'outil existant ce qui a fait l'objet de nombreuses discussions entre les trois parties. Elle a tenu à remercier la société STGS pour la qualité de leurs échanges, leur disponibilité ce qui a abouti à cette proposition d'avenant sans impact financier grâce à un effort de ce prestataire.

Monsieur DESLANDES a demandé si la délégation de service public (DSP) était arrivée à son terme avec l'ancien délégataire et pourquoi un état des lieux n'avait-il pas été réalisé avec la communauté d'agglomération.

Madame COCHAT a répondu qu'en effet il s'agissait d'une fin de contrat de DSP. Un marché a donc été relancé dans les conditions prévues c'est-à-dire avec des réunions de concertation avec l'ancien délégataire durant lesquelles les travaux à faire ou engagés devaient être listés. Ensuite, durant la phase de consultation, les prétendants au nouveau contrat ont le droit à une visite sur site et le délégataire sortant doit dresser un inventaire le plus précis et technique possible. Cet inventaire était imprécis et erroné.

Monsieur HERNOT a souligné plusieurs fautes dans l'exécution du contrat de l'ancien délégataire et a demandé si un recours était envisagé.

Madame COCHAT a précisé que des négociations financières ont abouti entre la collectivité et l'ancien délégataire. Il s'agissait d'un contrat très ancien dont le cadre n'était pas finement précis. A ce jour, il existe un vrai partenariat entre le délégataire et la collectivité, il y a une surveillance saine (réunions trimestrielles et réunions techniques mensuelles).

Délibération n°2020/02/03 – 017 : Finances : Détermination d'un tarif pour la reproduction de badges, clés ou télécommandes

Considérant que le fonctionnement d'un certain nombre d'équipements de la communauté d'agglomération (salle omnisports, maison de santé, logement, atelier...) suppose de donner des clés ou des badges d'entrée aux différents utilisateurs ou locataires,

Considérant qu'à ce jour il n'existe pas de tarif pour refacturer aux usagers la reproduction d'une clé ou d'un badge en cas de perte, de casse ou de besoin supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- DECIDE d'adopter les tarifs suivants :
 - badge : 30 €
 - clé à code : 30 €
 - clé « classique » : 20 €
 - télécommande portail : 60 €

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019

Délibération 2019/10/30 – 206 – Politique de la Ville – Prorogation du contrat de ville

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ville d'Avranches, prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération 2019/12/18 - 248 – Milieux aquatiques – Acte de candidature appel à projet « Investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue » pour l'année 2020

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider les plans de budgets prévisionnels ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

1. Plantation de haies et de restauration du maillage bocager secteur Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement.

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes PPRB anti érosif	180 000 €
Prestations externes PPRB biodiversité et TVB	20 000 €
Total	200 000 €

Financeurs	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE PPRB Seine Normandie anti érosif	36 000 €	20%
Région/IDEE PPRB biodiversité et TVB	16 000 €	80%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	108 000 €	60%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	40 000 €	20%

2. Plantation de haies et de restauration du maillage bocager secteur Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement.

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes PPRB anti érosif	80 000 €
Total	80 000 €

Financeurs	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE action grand cycle de l'eau	24 000	30%
Agence de l'eau Loire Bretagne	40 000	50%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	16 000	20%

3. Travaux de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement.

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes	190 518,12 €
Total	190 518,12 €

Financeurs	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE action grand cycle de l'eau	19 051,81 €	10%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	152 414,5 €	80%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	19 051,81 €	10%

Délibération 2019/12/18 - 249 – GEMAPI – Demande d'aide financière pour les postes d'animation et les programmes de travaux – Année 2020

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Normandie et des Agences de l'Eau pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et des Agences de l'Eau pour le financement des travaux relatifs aux Programmes Pluriannuels de Restauration des Cours d'Eau (PPRE), Programmes Pluriannuels de Recomposition bocagère, préservation de la trame verte et bleue et prévention des inondations en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2019/12/18 - 250 – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Lots 1 et 2 – Avenant n°2 aux marchés de services

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les prestations supplémentaires mentionnées ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Les ajustements de la prestation de collecte sont :

Lot n° 1 – Collecte des ordures ménagères résiduelles

➤ Avranches

La délibération n° 2018/01/31 – 6, stipule :

Étendre le service des pros d'Avranches à ceux de la ZA de Cromel sur Ducey : soit collecte des cartons le mardi, collecte Monoflux le mercredi et collecte en C2 pour les OMR

→ Incidence financière : + 1800 €/an pour les lots 1 et 2 (concerne uniquement le temps de collecte et l'accès à la zone soit : 1800 €/an pour le lot 2 Monoflux et 1800 €/an pour le lot1 collecte OM pour le rajout de 4 professionnels). Soit par mois +150 € par lot.

↳ → Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de **1 800,00 € HT/an**

Cette délibération précise que cette prestation va débiter le 01/01/2020 et que l'incidence financière n'est pas de + 1 800 €HT /an mais de + 468 € HT/an, soit par mois + 39 €.

↳ → Avenant n°2 au marché en cours AO1 – LOT1 de + 468,00 € HT/an

➤ **Secteur de Ducey :**

La délibération n° 2018/01/31 – 6, stipule :

Collecte en PP pour les OM en C1 (vendredi) des professionnels suivants :

- Restaurant le soleil levant à Précey
- Poilley les Martinaises
- Maison de retraite de Ducey
- Collège de Ducey

→ Incidence financière : + 5 600 €/an (déplacement à Précey), soit par mois 467 €

↳ → Avenant n°1 au marché en cours AO1 – LOT1 de 5 600,00 € HT/an

Cette délibération précise que cette prestation a débuté le 01/04/2018 et que l'incidence financière n'est pas de + 5 600 €HT /an mais de + 1 365 € HT/an, soit par mois 113,75 €.

↳ → Avenant n°2 au marché en cours AO1 – LOT1 de + 1 365,00 € HT/an

➤ **St-Jean le Thomas – Dragey-Ronthon – Genêts**

La délibération n° 2018/01/31 – 6, stipule :

→ Suppression d'une collecte des ordures ménagères en juillet et août

→ Incidence financière par an : - 3 000 €, soit par mois -250 €

→ Avenant n°1 au marché en cours AO1 – LOT1 de - 3 000,00 € HT

Cette délibération précise que la deuxième collecte des ordures ménagères en porte-à-porte en juillet et en août est maintenue pour les professionnels. Ainsi l'incidence financière depuis le 01/01/2018 n'est pas de - 3 000,00 € HT / an mais de - 1 600,00 HT / an, soit par mois - 133,33 €.

↳ Avenant n°2 au marché en cours AO1 – LOT1 de - 1 600,00 € HT/an

➤ **Secteur de Ducey :** A compter du 1er juillet 2020, les professionnels de Ducey centre pourront bénéficier d'une deuxième collecte en porte-à-porte des ordures ménagères en juillet et en août.

→ Incidence financière par an : + 486 €, soit par mois + 40,5 €

→ Avenant n°2 au marché en cours AO1 – LOT1 de + 486,00 € HT/an

Lot n° 2 – Collecte des déchets ménagers recyclables hors verre

➤ **Avranches**

La délibération n° 2018/01/31 – 6, stipule :

Étendre le service des pros d'Avranches à ceux de la ZA de Cromel sur Ducey : soit collecte des cartons le mardi, collecte Monoflux le mercredi et collecte en C2 pour les OMR

→ Incidence financière : + 1800 €/an pour les lots 1 et 2 (concerne uniquement le temps de collecte et l'accès à la zone soit : 1800 €/an pour le lot 2 Monoflux et 1800 €/an pour le lot1 collecte OM pour le rajout de 4 professionnels). Soit par mois +150 € par lot.

↳ → Avenant au marché en cours AO1 LOT2 de 1 800,00 € HT/an

Cette délibération précise que cette prestation va débiter le 01/01/2020 et que l'incidence financière n'est pas de + 1 800 €HT /an mais de + 468 € HT/an, soit par mois 39 €.

↳ → Avenant n°3 au marché en cours AO1 – LOT2 de + 468,00 € HT/an

➤ **Secteur de Ducey :** A compter du 1^{er} janvier 2020, la collecte en porte-à-porte des cartons sera étendue aux professionnels de Ducey et de St-Quentin-sur-le-Homme, une fois tous les 15 jours.

→ Incidence financière par an : + 2 340 €, soit par mois + 195 €

→ Avenant n°3 au marché en cours AO1 – LOT2 de + 2 340,00 € HT/an

Délibération 2019/12/18 - 251 – Avenant au marché OPAH « Suivi animation pôles territoriaux du Mortainais et de Saint-Hilaire-du-Harcouët – Mise en place de permanences supplémentaires

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter l'avenant relatif au renouvellement des permanences à hauteur d'une par mois soit à Barenton soit à Le Teilleul jusqu'à la fin de l'opération (Juin 2022) pour un montant total de 7 770,00 € HT soit 9 324,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2019/12/18 - 252 – Finances – Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement au compte 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
21/10/2019				71,84 €			71,84 €
22/10/2019				33,00 €			33,00 €
14/11/2019		3 916,78 €					3 916,78 €
18/11/2019			890,86 €				890,86 €
18/11/2019			963,37 €				963,37 €
21/11/2019					755,43 €		755,43 €
21/11/2019	9 647,34 €						9 647,34 €
22/11/2019		87,92 €		75,93 €			163,85 €
26/11/2019		795,95 €					795,95 €
							- €
Total	9 647,34 €	4 800,65 €	1 854,23 €	180,77 €	755,43 €	- €	17 238,42 €

Questions diverses :

Madame FILLATRE s'est dite surprise par une décision du comité d'orientation concernant les tarifs des transports scolaires. Le choix a été fait de ne pas compenser une augmentation de tarif pour certaines familles ce qui représente une iniquité sur le territoire.

Madame BRUNAUD-RHYN a expliqué que cette différence de tarification est due au circuit des cars qui vont au-delà du territoire communautaire et sont donc considérés comme régionaux. Pour information, les communautés de communes de Granville et Villedieu appliquent déjà ces tarifs régionaux. La décision a été prise en comité d'orientation considérant que c'est une année de transition en vue d'un travail d'harmonisation pour qu'il n'y ait plus ces disparités qui sont incompréhensibles pour les familles.

Monsieur BECHET est intervenu au sujet de l'école de musique du Mortainais concernant la formation de trois trompettistes pour la fanfare « Le réveil du canton ».

N'ayant pas connaissance de la situation, Madame ORVAIN apportera des explications ultérieurement.

La séance a été levée à 21h15.



David Nicolas
Le Président,
David NICOLAS

Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the bottom left corner of the page.